

AVIS SÉCURITÉ
Réseau de Distribution
2009-03
Largeur excessive / véhicule

À diffuser à tout le personnel du réseau de distribution

Contexte:

Cet avis fait suite à un constat d'infraction émis par un contrôleur routier de la SAAQ pour largeur excessive.

Population concernée :

Monteurs, jointeurs, dépanneurs, gestionnaires.

Équipements concernés:

Nacelles, fourgons, remorques et autres équipements.

Mise en situation :

Un contrôleur routier a émis un constat d'infraction à un travailleur parce que celui-ci avait positionné son porte-outil normalisé sur le rebord du bassicôt. La largeur constatée était de 2,79m excédant ainsi de 19 cm la largeur permise par la loi qui est de 2,60 m.

Constat:

Le porte-outil était positionné au mauvais endroit.

Mesures à suivre: Afin de se conformer aux exigences du Code de la sécurité routière et de diminuer les risques qu'un tel événement se reproduise, il est important de sensibiliser les utilisateurs sur l'obligation :

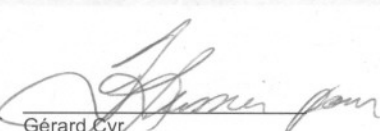
1. De ne pas assujettir de l'équipement ou du matériel sur des éléments de carrosserie qui puissent excéder 2,60 m. (voir l'annexe photo 1 Positionnement inadéquat) lors des déplacements sur le réseau routier.
2. D'installer et d'assujettir le porte-outil sur le rebord de la nacelle de façon à respecter la largeur permise de 2,6 m (voir l'annexe photo 2 et 3 Positionnement adéquat) lors du déplacement du véhicule sur le réseau routier.
3. De ne pas excéder la charge de 36 kg (80 lb) pour le matériel et l'équipement installé sur le rebord et à l'intérieur de la nacelle ⁽¹⁾ lors du déplacement du véhicule sur le réseau routier.

⁽¹⁾ Avis de matériel EA-2008-03-01


Personnes ressources à contacter :

Denis Abbott
Conseiller Interventions matériel de transport HQD
Tel: 210-4215

Approuvé par:


Gérard Cyr
Chef Sécurité et prévention
Dir. Exp. & Supp. tech de distr.
Vice-présidence – Réseau distribution

Approuvé par:


Pierre Tremblay
Chargé d'équipe
Unité Matériel de transport
Dir. Exp. & Supp. tech de distr.
Vice-présidence – Réseau Distribution

2009-10-28

Émis: 2009-10-28

Annexe 1

Positionnement inadéquat



Positionnement adéquat

